



174930 - Est-il permis à un musulman d'étudier dans une faculté dont les salles de conférence abritent des croix?

question

Je suis sur le point de terminer mes études universitaires. Deux années se sont écoulées et il en reste une . Les salles de conférence abritent des croix. Est-il permis à un musulman de faire des études en ces endroits?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, on a déjà expliqué dans le cadre de la réponse faite à la question n° 135279 et à la question n° [121170](#) le jugement de la fabrication de la croix et son inscription sur les vêtements et les murs ainsi que la différence entre la croix qu'il est interdit de fabriquer, d'acheter ,de vendre et d'accrocher et qui doit être enlevée , et les objets qui lui ressemblent mais n'en font pas partie.

Deuxièmement, les images accrochées dans les classes et salles de conférence et qui possèdent la forme de la croix doivent d'abord être examinées pour savoir à quoi elles servent. Sont elles de vraies croix à l'instar de celle qui sert de devise pour les Chrétiens ou s'agit il de simples dessins de décor ou de figures géométriques qui ont fini par ressembler à la Croix?

Si les images relèvent de la première catégorie, il faut les enlever car elles représentent la devise des Chrétiens. Dès qu'un musulman peut les enlever , il doit le faire et interdire qu'on les accroche. Ceci s'atteste dans ce hadith rapporté par al-Bokhari (5952) d'après Aïcha (P.A.a) selon la quelle le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) ne laissait figurer aucune croix dans sa maison.»

Al-Hafedh (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **C'est parce que la Croix fait partie de ce qu'on adore en dehors d'Allah.** Si les images relèvent de la seconde catégorie, à savoir les décorations, gravures et formes géométriques non dessinées pour avoir la forme de la Croix mais



qui lui ressemblent par simple coïncidence, il n'est pas nécessaire de les enlever. Pourtant il est bon de les éviter pour écarter tout soupçon.

Troisièmement, si les images relèvent de la première catégorie qui est interdite et qu'il faut enlever directement si on peut le faire. Dans le cas contraire, et si leur enlèvement provoque des dégâts plus graves et un préjudice plus important, il faut se contenter de le condamner, de l'interdire et de se prononcer clairement pour leur enlèvement. Si rien de tout cela n'est pas possible, il faut désapprouver leur présence.

Mousslim (49) a rapporté d'après Abou Saïd al-Khoudri (P.A.a) a dit: «J'ai entendu le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) dire: **Quand l'un d'entre vous constate un acte condamnable, qu'il le change avec sa main. S'il ne peut pas le faire, qu'il le dénonce. S'il ne peut pas le faire, qu'il le désapprouve en son cœur. C'est le moindre degré de la foi.**

On a déjà dit dans le cadre de la réponse donnée à la question n°[12812](#) que la condamnation d'un acte peut entraîner un résultat pire que l'acte, il faut s'abstenir de le condamner. On a encore indiqué dans le cadre de la réponse donnée à la question n° 96662 que l'une des conditions d'ordonner le bien et de combattre le mal réside dans la capacité de le faire sans provoquer des dégâts. Si on doit s'exposer à ceux-ci, on n'est plus tenu de le faire car les devoirs ne sont à faire quand en a le pouvoir.

Si le rectorat de l'université persiste à ne pas effacer ou enlever les croix, le musulman peut se contenter de les désapprouver. S'il peut déménager pour aller étudier ailleurs sans dommage, qu'il le fasse. Allah se chargera de le récompenser.

Le musulman doit, dès le début, se choisir un environnement approprié et convenable pour faire ses études. S'il se heurte à une situation contraire sans pouvoir déménager, qu'il désapprouve la réalité dans la mesure du possible. Il n'encourra rien. Voir à toutes fins utiles la réponse donnée à la question n° 112188 et la réponse donnée à la question n° [127946](#).

Allah Très-haut le sait le mieux.